



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Cinquante-deuxième session
«Cinquante ans du CSA – Œuvrer ensemble
pour un monde libéré de la faim et de la malnutrition»

Rome (Italie), 21-25 octobre 2024

**SUIVI DE L'UTILISATION ET DE L'APPLICATION DES
DIRECTIVES VOLONTAIRES À L'APPUI DE LA CONCRÉTISATION
PROGRESSIVE DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE
DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
NATIONALE – ANALYSE PAR LE SECRÉTARIAT
DES CONTRIBUTIONS REÇUES À L'APPUI
DE LA MANIFESTATION THÉMATIQUE MONDIALE**

I. RÉSUMÉ

1. En 2004, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a approuvé les Directives volontaires du CSA à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, dont l'objectif est de fournir des conseils pratiques aux États et à d'autres acteurs dans la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.
2. Depuis leur approbation, les Directives ont été utilisées par divers acteurs dans de nombreux pays afin d'appuyer et d'orienter les réformes et mesures législatives visant à transformer les systèmes alimentaires en vue d'accroître la sécurité alimentaire et de réduire la malnutrition. Elles ont servi de base à la réforme du CSA en 2009 et à l'élaboration ultérieure d'accords stratégiques et d'autres outils normatifs du Comité. Aujourd'hui, elles constituent le cadre normatif avancé du droit à une alimentation adéquate.

3. Conjointement avec la FAO, le CSA a demandé à ses parties prenantes de faire part de leurs expériences concernant l'utilisation des Directives (sur une période de 16 semaines allant de mai à juin 2023 et d'octobre à janvier 2024). Les contributions reçues seront utilisées dans le cadre de la manifestation thématique mondiale, qui se tiendra en marge de la 52^e session du CSA, pour faire le point sur l'utilisation des Directives à l'occasion du 20^e anniversaire de leur adoption. Dans ce contexte, 109 contributions ont été reçues, dont 46 ont fourni des informations pertinentes et complètes qui ont servi à élaborer l'analyse contenue dans le présent rapport.
4. Sur les 46 contributions pertinentes, 36 ont fourni une description des expériences au niveau national, trois au niveau régional et six au niveau mondial. Toutes les contributions reçues peuvent être consultées dans leur langue d'origine sur le portail de la 52^e session du CSA. Elles englobent toutes les régions et divers groupes de parties prenantes. Au total, 20 contributions ont été reçues de la société civile, 10 du milieu universitaire, 4 d'organismes des Nations Unies, 3 de gouvernements et 3 du secteur privé.
5. Dans les contributions, il a été souligné que les Directives avaient été utilisées pour sensibiliser au droit à une alimentation adéquate; servir de ressource dans les activités de renforcement des capacités; promouvoir les activités de promotion; formuler des politiques spécifiques aux niveaux national et régional; élaborer des projets et des programmes pour la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate; et faire progresser la reconnaissance et le rôle du droit à une alimentation adéquate dans les mécanismes de gouvernance mondiale.
6. Les principaux facteurs de réussite contribuant à l'adoption et à l'utilisation des Directives qui se dégagent des contributions sont la sensibilisation des principales parties prenantes; des capacités et des ressources financières suffisantes; l'application de processus pluripartites inclusifs; l'ancrage du droit à une alimentation adéquate dans les législations nationales et les mécanismes de gouvernance mondiale; et l'importance d'un suivi et d'une évaluation continus et systématiques.
7. Les contributions ont également mis en évidence un certain nombre de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des Directives, notamment un faible niveau de sensibilisation aux Directives; des capacités de mise en œuvre limitées; le faible degré de priorité accordé au niveau politique au droit à une alimentation adéquate; l'absence de financements suffisants; ainsi que l'insuffisance des données et des informations sur la sécurité alimentaire et les domaines liés à la nutrition.
8. Le présent rapport est fondé sur des contributions volontaires qui rendent compte des expériences d'utilisation des Directives. Il fournit non pas une base de référence pour un suivi futur mais des repères sur les travaux en cours, les travaux prévus, les lieux et les acteurs concernés. Il est présenté en conformité avec le rôle du CSA qui consiste à promouvoir le principe de responsabilité et les bonnes pratiques.

II. CONTEXTE

Contexte et justification

9. L'importance de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale est au cœur de la vision du CSA réformé, qui consiste à «lutt[er] pour un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale» [[CFS 2009/2.Rev2](#)]. Dans le document de réforme du CSA, il est souligné que le droit humain à une alimentation adéquate est fondamental pour atteindre la sécurité alimentaire.

10. Adoptées par le Comité à sa 30^e session en octobre 2004 et par tous les États membres du Conseil de la FAO à sa 127^e session en novembre 2004, les Directives sur le droit à une alimentation adéquate constituent un outil stratégique majeur qui vient compléter le cadre juridique du droit à une alimentation adéquate. Elles comprennent une gamme complète de mesures que les gouvernements peuvent prendre au niveau national afin de créer un environnement permettant à chacun de se nourrir dans la dignité. Elles intègrent les principes des droits humains, notamment l'égalité et la non-discrimination, la participation et l'inclusion, la responsabilité, la transparence et l'état de droit, ainsi que le principe selon lequel tous les droits humains sont universels, indivisibles, liés et interdépendants.
11. Les Directives sont conçues pour fournir des orientations pratiques aux États et à d'autres acteurs pour la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Depuis leur adoption, elles leur ont permis d'élaborer et d'adopter un large éventail de mesures visant à garantir la disponibilité d'aliments en quantité et en qualité suffisantes afin de satisfaire les besoins alimentaires des individus; l'accessibilité physique et économique pour tous, y compris les groupes en situation de vulnérabilité, à une alimentation adéquate, exempte de substances dangereuses et acceptable dans une culture donnée; ou les moyens de se procurer cette alimentation.
12. Le droit à une alimentation adéquate est pluridimensionnel et recoupe divers aspects de la vie humaine, de la société et de la nature. En tant que telles, les Directives ont su anticiper l'urgence des défis mondiaux actuels les plus pressants pour parvenir à un développement durable, notamment dans le contexte des conflits, des crises aggravées et prolongées, des inégalités persistantes, de la malnutrition et des problèmes de santé qui y sont liés, des maladies, ainsi que du changement climatique, de la perte de biodiversité, de la rareté et de la perturbation des sources d'eau, de la pollution toxique et de la contamination chimique, de la déforestation et de la dégradation des sols.
13. Ces dernières années, des jalons majeurs tels que les Conférences des parties sur le changement climatique et la biodiversité et la reconnaissance du droit humain à un environnement propre, sain et durable ont illustré le lien étroit entre la nature et ses habitants. En juillet 2022, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a reconnu que les effets néfastes du changement climatique nuisaient à la réalisation du droit à une alimentation adéquate et adopté la résolution 50/9 dans laquelle il souligne la nécessité critique et urgente de continuer à lutter contre les effets néfastes du changement climatique pour tous, en particulier ceux qui sont touchés de manière disproportionnée et qui courent le risque le plus élevé de malnutrition.

Processus d'élaboration des Directives sur le droit à une alimentation adéquate

14. Dans le contexte du CSA, qui vise à rassembler aux niveaux international et intergouvernemental toutes les parties prenantes afin de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous, les Directives ont été le fruit d'une démarche inclusive, participative et consensuelle et ont constitué les premières négociations intergouvernementales à Rome à mobiliser activement les acteurs de la société civile. Dans le cadre des Directives, les États sont convenus pour la première fois d'une définition du droit à une alimentation adéquate. Les Directives ont représenté une véritable avancée dans la recherche d'un consensus entre les pays sur des questions essentielles et mis en évidence le caractère central des principes et des normes en matière de droits humains dans la lutte contre la faim et la malnutrition sous toutes leurs formes.

15. Le processus a pu compter sur la participation et le soutien technique des trois organismes basés à Rome – l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM) – ainsi que des gouvernements, d’autres organismes des Nations Unies, de la société civile, d’organisations non gouvernementales, d’institutions internationales de recherche agricole, d’associations du secteur privé, de fondations philanthropiques privées ainsi que d’institutions financières internationales et régionales.
16. Les Directives fournissent aux États 19 recommandations pratiques pour la réalisation du droit à une alimentation adéquate concernant la mise en place d’un environnement favorable, l’assistance et la responsabilité. Il s’agit notamment de mesures liées à la démocratie et à la bonne gouvernance, aux politiques de développement économique, aux stratégies nationales transparentes, inclusives, non discriminatoires et globales, à l’amélioration des organismes, aux cadres juridiques, à l’accès aux ressources et aux biens, à la nutrition et à la diversité alimentaire, aux ressources financières nationales, à l’aide alimentaire internationale, y compris les plans nationaux de sécurité alimentaire et nutritionnelle, aux mécanismes de suivi et à la coopération internationale.
17. Les Directives fournissent une feuille de route pour la mise en place de systèmes alimentaires durables et équitables, garantissant la non-discrimination, l’inclusivité et le respect de l’environnement. Dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement de 2015, elles ont constitué un outil important pour les pays dans la réalisation de la cible consistant à éliminer la faim (OMD 1). Elles continuent de fournir des orientations pratiques concrètes sur les moyens d’accomplir des progrès notables vers la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l’horizon 2030, notamment l’ODD 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable).
18. Le droit à une alimentation adéquate est au cœur des travaux du CSA réformé, considéré comme un modèle de prise de décision inclusive, qui rassemble aux niveaux international et intergouvernemental le plus grand nombre de personnes afin d’assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous, et qui bénéficie de la participation de la société civile et des groupes d’intérêt des peuples autochtones représentant les personnes les plus touchées par la faim et l’insécurité alimentaire. La réalisation du droit à une alimentation adéquate, et les normes qui s’y rapportent, font également partie des fondements et des cadres primordiaux du CSA, comme le soulignent le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que les directives et recommandations stratégiques approuvées par le CSA, notamment les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et les Principes du CSA pour un investissement responsable dans l’agriculture et les systèmes alimentaires.
19. Tenue en octobre 2018 en marge de la 45^e session du CSA, la première manifestation thématique mondiale a permis de faire le point sur l’utilisation et l’application des Directives sur le droit à une alimentation adéquate. Elle a donné l’occasion d’établir un dialogue inclusif et pluripartite pour échanger des expériences et des bonnes pratiques nationales, régionales et mondiales concernant l’utilisation et l’application des Directives. Au total, 56 contributions des parties prenantes du CSA (gouvernements, organismes des Nations Unies, société civile, organisations non gouvernementales et universités) ont été regroupées dans un [rapport](#), à l’appui de la manifestation. Elles ont permis de recueillir des données d’expérience en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et en Europe, et de mettre en évidence l’utilisation des Directives:
 - des activités de sensibilisation pour informer les parties prenantes de l’existence ou de la mise en œuvre des Directives;

- le développement des capacités pour renforcer l'aptitude des parties prenantes à mettre en œuvre les Directives;
 - la mise en place de mécanismes pluripartites pour exploiter les synergies des partenariats pluripartites;
 - la réforme des cadres juridiques et stratégiques pour contribuer de manière plus efficace et plus durable à la réalisation du droit à une alimentation adéquate;
 - la lutte contre les violations du droit à une alimentation adéquate, y compris la mise en place de mécanismes de recours publics;
 - les initiatives visant à contrôler le droit à une alimentation adéquate au moyen de l'évaluation et du suivi.
20. À la première manifestation thématique mondiale, une série de bonnes pratiques sur l'application des Directives ont été présentées, notamment l'autonomisation des parties prenantes par une sensibilisation accrue à leur droit à une alimentation adéquate et le renforcement des capacités, entre autres activités; la facilitation de la mise au point de mécanismes pluripartites où les parties prenantes, en particulier celles qui sont les plus touchées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition, participent au dialogue et au processus décisionnel; la formation de partenariats avec des institutions clés, l'encouragement de la création d'enceintes de dialogue pluripartites et le suivi des éléments liés à la réalisation du droit à une alimentation adéquate; la promotion de programmes locaux de sécurité alimentaire et de nutrition; et la mise à disposition d'aliments sains, nutritifs et bon marché, avec des informations adéquates pour la population.
21. La manifestation thématique mondiale qui s'est tenue en marge de la 45^e session du CSA a également mis en évidence un certain nombre de difficultés auxquelles sont confrontées les différentes parties prenantes lorsqu'elles utilisent les Directives, notamment l'absence d'un environnement ou cadre juridique favorable, les vulnérabilités socioéconomiques, le manque de financement, l'accès inégal ou insuffisant aux marchés, aux terres et aux ressources naturelles, le manque de sensibilisation aux Directives ou de capacités à les mettre en œuvre, la discrimination, ainsi que le manque de responsabilité et l'absence de mécanismes de recours.
22. Avant la manifestation thématique mondiale, à la 41^e session du CSA, tenue en octobre 2014, trois États membres (El Salvador, l'Inde et la Jordanie) ont fait part de leurs expériences nationales concernant l'application des Directives. Au cours de la même année, une «rétrospective concernant les Directives sur le droit à une alimentation adéquate» portant sur une période de 10 ans a été réalisée en vue de dresser un bilan et de comprendre ce qui a fonctionné, de recenser les goulets d'étranglement et d'exposer la manière dont les gouvernements et leurs partenaires peuvent être les plus efficaces dans la lutte contre la faim et la malnutrition.

Manifestation thématique mondiale consacrée aux Directives sur le droit à une alimentation adéquate

23. À sa 44^e session en 2017, le CSA a décidé d'organiser des manifestations thématiques mondiales au cours de ses sessions tous les deux ans afin de mutualiser des expériences et de faire le point sur l'utilisation et l'application de ses principaux accords de politique générale. Le Programme de travail pluriannuel 2024-2027 prévoit une deuxième manifestation thématique mondiale sur les Directives en octobre 2024, en marge de la 52^e session du CSA, qui coïncide avec le 20^e anniversaire des Directives.

24. Conformément à leur cadre de référence¹ approuvé par le CSA en 2016, les manifestations thématiques mondiales ont les objectifs suivants:
- favoriser l'adoption, l'adaptation et la transposition à plus grande échelle des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience dans la mise en œuvre des directives de politique générale du CSA;
 - suivre les progrès (qualitativement et quantitativement) dans la mise en œuvre des directives de politique générale du CSA aux niveaux national, régional et mondial;
 - tirer des enseignements pour améliorer la pertinence et l'efficacité des travaux du CSA, notamment pour atteindre les objectifs nationaux en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;
 - mieux faire connaître et comprendre le CSA et les directives de politique générale qu'il a approuvées.
25. Le cadre de référence prévoit l'organisation de manifestations prises en charge par les pays, participatives et inclusives (impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées par la sécurité alimentaire et la nutrition, en particulier les populations en situation d'insécurité alimentaire et les groupes vulnérables). Il favorise la collaboration avec les plateformes et les mécanismes de coordination existants de type CSA et la présentation conjointe des résultats des manifestations, en consultation avec tous les groupes de parties prenantes. L'approche recommandée est conforme aux principes définis dans le [Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition](#) (dernière mise à jour en 2021).
26. Le cadre de référence de la manifestation thématique mondiale précise que les pratiques doivent être conformes aux valeurs promues par le CSA, le cas échéant, notamment:
- ouverture et participation: tous les principaux acteurs concernés ont participé aux processus de prise de décisions liés à la pratique, y compris tous ceux qui étaient concernés par les décisions ou pourraient l'être;
 - analyse factuelle: la contribution de la pratique à la réalisation des objectifs des produits du CSA a été analysée en termes d'efficacité, sur la base de données indépendantes;
 - durabilité environnementale, économique et sociale: la pratique a contribué à la réalisation d'objectifs spécifiques, sans compromettre la possibilité de répondre aux besoins qui pourraient se présenter à l'avenir;
 - égalité des genres: la pratique a permis de promouvoir l'égalité des droits et la participation des femmes et des hommes, ainsi que de combattre les inégalités fondées sur le genre;
 - attention particulière aux populations et aux groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés: la pratique a été bénéfique pour les populations et les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés;
 - approche multisectorielle: tous les secteurs principaux et pertinents ont été consultés et ont participé à la mise en œuvre;

¹ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante: [CFS 2016/43/7](#).

- résilience des moyens d'existence: la pratique a contribué à la mise en place de moyens d'existence résilients pour que les ménages et les communautés résistent aux chocs et aux crises, y compris ceux en relation au changement climatique.
27. En vue de sa 52^e session tenue en octobre 2024, le CSA, en collaboration avec l'équipe de la FAO chargée du droit à une alimentation adéquate, a lancé un appel à contributions entre mai 2023 et décembre 2023. Cet appel invitait toutes les parties prenantes du CSA à contribuer à la réalisation du droit à une alimentation adéquate ainsi qu'à l'adoption et l'adaptation des Directives. L'objectif était de contribuer aux préparatifs de la manifestation thématique mondiale au moyen d'un examen exhaustif, inclusif et transparent de toutes les mesures liées à la mise en œuvre des Directives. Voir la section IV sur les contributions reçues.
28. L'appel à contributions invitait les parties prenantes à faire part de leurs expériences individuelles dans l'application des Directives ainsi que celles mises en œuvre par un groupe de parties prenantes (par exemple un État membre, la société civile ou le secteur privé).
29. Le présent rapport, qui fournit une synthèse des contributions reçues des parties prenantes, sera mis à la disposition des délégués participant à la manifestation thématique mondiale en marge de la 52^e session du CSA. Il expose les expériences concernant l'utilisation, l'adaptation et l'application des Directives; les principaux catalyseurs, obstacles et défis; les bonnes pratiques à diffuser auprès des parties prenantes du CSA; et les utilisations futures prévues des Directives.

III. ÉVOLUTION DU CONTEXTE DEPUIS 2004

30. Compte tenu des problèmes persistants de gouvernance dans la lutte contre la faim et l'insécurité alimentaire dans le monde en 2004, les Directives ont fourni une approche pluridimensionnelle qui favorise l'engagement politique, améliore la collaboration entre les parties prenantes, renforce les capacités institutionnelles, promeut la transparence et la responsabilité, et s'attaque aux causes structurelles sous-jacentes de la faim et de la malnutrition.
31. Depuis leur adoption, les Directives constituent une feuille de route pour transformer les systèmes alimentaires de manière inclusive et durable, et les ancrer dans les droits humains.
32. Vingt ans après leur adoption, les Directives restent très pertinentes en tant que cadre d'orientation et de référence. Les systèmes alimentaires nécessitent une transformation urgente et durable et le droit à une alimentation adéquate fournit un cadre juridique qui répond de manière cohérente aux demandes multiples et interdépendantes de sécurité alimentaire et de nutrition, de justice, de moyens de subsistance améliorés et durables, de conservation de la biodiversité, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, ainsi que de commerce et de financement équitables.
33. Le droit à une alimentation adéquate repose sur des processus décisionnels inclusifs et participatifs, qui garantissent que les personnes directement touchées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition puissent faire entendre leur voix et contribuer de manière significative à l'élaboration des politiques et des stratégies visant à y remédier.
34. Le droit à une alimentation adéquate englobe les dimensions interdépendantes de la disponibilité, de l'accessibilité, de l'acceptabilité, de l'adéquation et de la durabilité des aliments, et appelle une approche globale de la sécurité alimentaire. Il souligne l'interconnexion des systèmes alimentaires,

y compris l'agriculture, la santé, l'environnement, l'éducation, la protection sociale et les droits du travail, et repose sur la coordination des efforts et la cohérence des politiques.

35. Le droit à une alimentation adéquate fournit également un cadre pour évaluer le respect par les États de leurs obligations en matière de droits humains, ainsi que des mécanismes de responsabilité et de suivi.
36. Depuis des décennies, l'action collective et la coopération autour du droit à une alimentation adéquate ont joué un rôle central dans la résolution des problèmes interconnectés qui touchent les populations et la planète et dans la construction d'un monde plus juste et plus équitable pour les générations actuelles et futures.
37. Au cours des deux décennies qui se sont écoulées depuis l'adoption des Directives et malgré les importantes lacunes qui subsistent, on a observé dans le monde une progression du droit à une alimentation adéquate dans les contextes nationaux et internationaux, notamment des avancées en matière de politiques s'agissant de relier le droit à une alimentation adéquate à l'agroécologie, à la sécurité sanitaire des aliments et aux programmes d'alimentation scolaire, ainsi que des avancées d'ordre politique, entre autres grâce à l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. Le droit à une alimentation adéquate figure dans de nombreuses constitutions sous la forme de références explicites ou implicites, de principes directeurs de la politique de l'État et de dispositions connexes. (Voir FAO, [Le droit à l'alimentation autour du globe](#)). Il est également pertinent dans les contextes nationaux en raison de la nature de l'applicabilité des obligations juridiques internationales. On retrouve des éléments du droit à une alimentation adéquate dans de nombreux contextes juridiques nationaux dans le cadre de la législation, de la politique ou de la reconnaissance judiciaire, ce qui crée des obligations gouvernementales ainsi que des droits personnels pour les acteurs du système alimentaire.
38. Non seulement le droit à une alimentation adéquate a influencé les principes, les objectifs et la structure générale du CSA réformé, mais les Directives sur le droit à une alimentation adéquate sont considérées comme la base des directives ultérieures du CSA et ont inspiré l'élaboration d'outils stratégiques supplémentaires. Les Directives ont contribué à l'élaboration d'un cadre normatif global en matière de sécurité alimentaire et de nutrition et soutiennent les efforts visant à transformer les systèmes alimentaires de manière durable, inclusive et fondée sur les droits humains.
39. Les Directives ont lancé et inspiré la création d'instruments stratégiques et législatifs internationaux, ainsi que de documents normatifs, et favorisé des processus décisionnels participatifs contribuant à l'élaboration d'instruments normatifs liés à de nombreux droits, notamment:
 - Les droits des **personnes handicapées** avec l'adoption de la **Convention relative aux droits des personnes handicapées** en 2006, qui prévoit expressément que les États reconnaissent le droit des personnes handicapées à une alimentation adéquate, renforçant leur obligation d'assurer la réalisation du droit à une alimentation adéquate pour tous, sans discrimination d'aucune sorte (art. 25.f et 28.1).
 - Les droits des **peuples autochtones** avec l'adoption de la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** en 2007, qui énonce les droits spécifiques et collectifs des peuples autochtones et la nécessité de reconnaître, de respecter et de soutenir leurs connaissances, leur patrimoine, leur culture et leur interconnexion avec les ressources naturelles afin de garantir leurs moyens de subsistance, leur santé, leur spiritualité, leur dignité

et leur bien-être. La Déclaration réaffirme l'importance de l'autodétermination et le droit au consentement préalable, libre et éclairé.

- Les droits à **l'eau et à l'assainissement** avec l'adoption en 2010 de la **résolution 64/292** dans laquelle l'Assemblée générale reconnaît «que le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme» car une alimentation adéquate dépend de l'accès à l'eau et à l'assainissement. (Directives sur le droit à une alimentation adéquate, directive 8C).
- Le droit à un accès égal et équitable à des régimes alimentaires sains au moyen de systèmes alimentaires durables avec l'adoption des Directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition, qui reconnaissent également que des systèmes alimentaires résilients sont essentiels tout au long du cycle de la réponse humanitaire et du développement, en particulier du développement local, compte tenu du Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées.
- Les droits des **paysans** avec l'adoption en 2018 de la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans**, qui souligne les difficultés auxquelles les populations rurales font face et la nécessité de dispositions spéciales pour promouvoir et protéger les droits des paysans, notamment les pêcheurs, les éleveurs et les travailleurs agricoles. La déclaration mentionne expressément le droit à une alimentation adéquate et renvoie aux Directives sur le droit à une alimentation adéquate en tant qu'élément essentiel de leur élaboration (art. 15).
- Les droits des **femmes** avec d'importantes recommandations du **Comité des Nations Unies chargé du suivi de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (adoptée en 1979) qui mettent en lumière la situation des femmes et des filles, notamment rurales et autochtones, en ce qui concerne leurs droits à l'alimentation et aux ressources naturelles. La **recommandation générale n° 34 sur les droits des femmes rurales**, élaborée en 2016, renvoie aux Directives afin d'élaborer des politiques qui renforceront le droit à une alimentation et une nutrition adéquates pour les femmes rurales (par. G sur la terre et les ressources naturelles). La **recommandation générale n° 39 sur les droits des femmes et des filles autochtones**, publiée en 2022, énonce des orientations supplémentaires visant à garantir la reconnaissance et la protection spécifiques de leurs droits (par. H sur les droits à l'alimentation, à l'eau et aux semences, art. 12 et 14).
- Les **droits fonciers**, avec l'adoption des **Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale** en 2012 et l'**Observation générale n° 26 sur la terre et les droits économiques, sociaux et culturels**, élaborée en 2022, dans laquelle le Comité des droits économiques, sociaux et culturels souligne l'importance cruciale des ressources productives pour la réalisation du droit à une alimentation adéquate, en particulier les droits des paysans, des éleveurs, des pêcheurs et des populations rurales et renvoie aux Directives sur le droit à une alimentation adéquate.
- Les droits des **petits pêcheurs et des travailleurs de la pêche** avec l'adoption des **Directives volontaires du CSA visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté** adoptées en 2014, qui renvoient aux Directives sur le droit à une alimentation adéquate.

- Le **droit à un environnement propre, sain et durable**, reconnu en 2022 par l'Assemblée générale à la suite de l'adoption de la **résolution 48/13** dans laquelle le **Conseil des droits de l'homme** met clairement en évidence le lien entre la santé de notre environnement et la pleine jouissance des droits humains, y compris le droit à une alimentation adéquate, et reconnaît les menaces que la contamination de nos ressources naturelles fait peser sur notre existence, ainsi que les graves conséquences du changement climatique, de la perte de la biodiversité et de la nature, et de la pollution, tout en soulignant que la crise environnementale mondiale a des effets disproportionnés sur les populations les plus marginalisées du monde.
40. D'autres accords stratégiques du CSA ont également été négociés et adoptés avec l'objectif global de parvenir à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate, notamment les **Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires** (2014); le **Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées** (2015); les **Recommandations de politique générale du CSA concernant l'établissement de liens entre les petits exploitants et les marchés** (2016); les **Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement des outils de collecte et d'analyse des données sur la sécurité alimentaire et la nutrition et des outils d'analyse associés en vue d'améliorer la prise de décision à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale** (2023) et les **Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition** (2023).
41. Les exemples susmentionnés illustrent la manière dont les Directives sur le droit à une alimentation adéquate ont contribué de façon majeure à la formation d'un cadre normatif avancé en la matière. Ils mettent en évidence l'interdépendance du droit à une alimentation adéquate avec plusieurs autres domaines stratégiques essentiels et soulignent l'importance d'une utilisation globale de ces instruments afin de transformer les systèmes alimentaires pour la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate pour tous.
42. La FAO encourage également la mise en œuvre des Directives au moyen de ressources axées sur la sensibilisation et la compréhension des détenteurs d'obligations et de droits quant à la valeur et à l'importance de l'intégration des principes des droits humains et du droit à une alimentation adéquate au cœur de la transformation des systèmes alimentaires, y compris celles mises en œuvre par son unité chargée du droit à une alimentation adéquate.

IV. RÉSUMÉ DES CONTRIBUTIONS DES PARTIES PRENANTES SUR L'UTILISATION ET L'APPLICATION DES DIRECTIVES SUR LE DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE

Aperçu des contributions reçues

43. Sur les 109 contributions reçues à la suite de l'appel à contributions, 46 ont fourni des informations pertinentes et complètes (soumises au moyen du modèle demandé) et ont été utilisées pour compiler l'analyse contenue dans le présent rapport.
44. La liste des contributions figure à l'annexe 1.
45. Sur les 46 contributions reçues pour rendre compte des expériences concernant l'utilisation et l'application des Directives, 36 ont été soumises au niveau national, trois au niveau régional et six au niveau mondial. Toutes les contributions reçues peuvent être consultées sur le portail de la 52^e session du CSA.

46. La région la plus représentée dans les contributions sur les expériences nationales et régionales est l'Afrique avec 15 contributions, suivie de l'Amérique latine et des Caraïbes avec 14 contributions, de l'Europe et de l'Asie centrale avec un total de 7 contributions, de l'Asie et du Pacifique avec 2 contributions, ainsi que de la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord et de l'Amérique du Nord avec 1 contribution chacune.
47. En outre, 20 contributions ont été reçues de la société civile, 10 du milieu universitaire, 4 d'organismes des Nations Unies, 3 de gouvernements et 3 du secteur privé. Une contribution a été soumise conjointement par la FAO Sénégal et le Parlement panafricain.
48. Trois contributions ont été reçues d'«autres» groupes, à savoir de la Chambre de commerce du Cameroun, de la Commission européenne (DG INTPA) et du Bureau du médiateur pour les droits humains au Guatemala.

Résultats – comment les Directives sur le droit à une alimentation adéquate ont été utilisées

49. Les expériences décrites dans les contributions avaient des objectifs différents et ont montré que les Directives ont été utilisées de diverses manières:
- **Sensibilisation:** de nombreuses activités de sensibilisation ont été mises en œuvre, notamment l'organisation de manifestations à petite ou grande échelle ainsi que des activités d'information et de diffusion telles que des campagnes de communication, des ateliers, des séminaires et des conférences dans les écoles et les universités, des débats et des consultations de groupes techniques, des plateformes, des publications académiques et des notes d'information.

On peut citer les exemples suivants:

L'élaboration de notes d'orientation et d'études qui inscrivent les Directives dans le contexte national pertinent. En Australie, par exemple, un rapport sur l'application des Directives au contexte national a été publié par des universitaires. De même, en Allemagne, une note d'orientation pour l'utilisation des Directives au niveau national a été élaborée par une organisation de la société civile.

Parmi d'autres activités de sensibilisation pertinentes figure l'organisation de manifestations sur le droit à une alimentation adéquate, au cours desquelles les Directives ont été utilisées comme point de référence. C'est le cas, par exemple, au Brésil, où environ 4 000 personnes ont été sensibilisées lors d'ateliers en ligne et en face-à-face. De même, les parties prenantes de la société civile en Allemagne ont profité du 10^e anniversaire des Directives pour les faire mieux connaître grâce à une manifestation organisée à cet effet.

- **Renforcement des capacités:** un large éventail de parties prenantes a mis en œuvre des activités de renforcement des capacités et des formations sur le droit à une alimentation adéquate et l'utilisation des Directives destinées à divers groupes cibles, notamment des fonctionnaires locaux, des organisations de la société civile et d'agriculteurs, des étudiants et des enseignants, des parlementaires et des consommateurs.

On peut citer les exemples suivants:

En Colombie, les Directives ont été utilisées dans le cadre d'un projet mis en œuvre par la FAO, qui ciblait 12 départements du pays. Elles ont servi à élaborer des activités de renforcement des capacités à l'intention des représentants de l'administration locale et de la

société civile, dans le but notamment de recenser les violations du droit à une alimentation adéquate en Colombie.

En République démocratique du Congo, une organisation de la société civile a utilisé les Directives afin de former des agriculteurs, ce qui leur a permis de constituer des organisations locales à même de plaider en faveur de la mise en œuvre du droit à une alimentation adéquate à l'échelon local.

- **Promotion:** les Directives ont été largement utilisées à des fins de promotion. Outre la sensibilisation à l'importance du droit à une alimentation adéquate, elles ont été utilisées pour informer les législateurs et plaider en faveur d'un changement stratégique. En outre, elles ont été utilisées par la société civile et les organisations de défense des droits pour obliger les gouvernements à rendre compte de la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

On peut citer les exemples suivants:

En France, les Directives ont été appliquées avec succès par un groupe d'ONG qui a contribué à l'examen du pays par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU sous l'angle du droit à une alimentation adéquate, ce qui a conduit le Comité à recommander à la France d'adopter un cadre législatif national sur le droit à une alimentation adéquate.

Au Malawi, les Directives ont été utilisées pour analyser la législation existante relative au droit à une alimentation adéquate, recenser les lacunes et plaider en faveur d'une réforme législative propice à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate pour tous.

- **Formulation des politiques:** les Directives ont également été utilisées en vue d'élaborer diverses politiques aux niveaux national, local et régional, ainsi que pour établir des cadres législatifs qui contribuent à la concrétisation du droit à une alimentation adéquate.

On peut citer les exemples suivants:

En Équateur, le Gouvernement a utilisé les Directives pour formuler la loi organique sur l'alimentation scolaire dans le cadre du Comité interinstitutionnel, qui constitue la base d'un programme national d'alimentation scolaire bénéficiant à 2,9 millions d'élèves dans les écoles publiques du pays.

Un autre exemple d'application des Directives au niveau régional a été présenté par le Parlement panafricain et la FAO, qui ont créé conjointement l'Alliance parlementaire panafricaine pour la sécurité alimentaire et la nutrition. L'Alliance a utilisé les Directives en vue d'élaborer une loi type sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, qui sert de modèle aux pays de la région de l'Afrique subsaharienne pour l'élaboration d'une législation nationale visant à faciliter la concrétisation du droit à une alimentation adéquate.

- **Conception de projets et de programmes:** diverses parties prenantes ont déclaré utiliser les Directives en vue d'élaborer et de concevoir des projets et des programmes au niveau national visant à faciliter la réalisation du droit à une alimentation adéquate. Il s'agit notamment de donateurs, de partenaires de développement tels que les organismes basés à Rome, ainsi que d'organisations de la société civile et du secteur privé impliquées dans la mise en œuvre de projets.

On peut citer les exemples suivants:

L'Allemagne a fait des Directives un principe directeur essentiel de son aide au développement, notamment en créant le Fonds d'affectation spéciale bilatéral avec la FAO, qui vise à promouvoir la sécurité alimentaire et l'agriculture dans les zones rurales au moyen d'un travail de coopération sur les projets.

En Argentine, l'UNICEF a utilisé les Directives dans de nombreuses activités, notamment dans le cadre de sa collaboration avec le Gouvernement afin d'élaborer des programmes visant à réduire l'insécurité alimentaire et la malnutrition chez les enfants.

- **Mécanismes de gouvernance mondiale:** les Directives ont permis à différentes parties prenantes de faire progresser la gouvernance mondiale sur le droit à une alimentation adéquate et d'autres cadres de droits connexes. Les activités signalées dans ce domaine comprennent l'utilisation des Directives pour plaider en faveur de l'approbation de nouveaux accords internationaux ainsi que le renforcement du droit à une alimentation adéquate dans les enceintes internationales.

On peut citer les exemples suivants:

Le Gouvernement allemand a par exemple indiqué avoir utilisé les Directives lors de négociations dans diverses enceintes internationales, notamment le G7 et le G20. En outre, il a contribué à faire figurer une référence aux Directives dans la déclaration ministérielle du Forum mondial pour l'alimentation et l'agriculture 2023, qui a été accueilli par le Ministère allemand de l'alimentation et de l'agriculture.

Catalyseurs clés signalés pour une adoption et/ou une adaptation réussie

50. En faisant part de leurs expériences concernant l'utilisation et l'application des Directives, les parties prenantes ont souligné certains des principaux catalyseurs de la réussite de l'adoption et de l'adaptation des Directives, notamment:

- **La sensibilisation** au droit à une alimentation adéquate et aux Directives parmi les titulaires de droits et la société civile ainsi que les fonctionnaires et les parlementaires a été définie comme une condition préalable à l'adoption, soulignant ainsi l'importance de la sensibilisation de ces groupes de parties prenantes. Dans ce contexte, rendre les Directives accessibles aux différents publics, notamment par des études de cas, des présentations graphiques ou la participation de célébrités locales, a été considéré comme un catalyseur important.
- **Le renforcement des capacités** a également été cité comme un facteur de réussite, ciblant à la fois les titulaires de droits pour leur permettre de revendiquer leur droit à une alimentation adéquate et les personnes chargées de mettre en œuvre les politiques, programmes et projets nationaux en la matière, comme les fonctionnaires et les administrateurs en vue de respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à une alimentation adéquate ou les organisations de la société civile en vue de le défendre.
- **La disponibilité de ressources financières suffisantes** afin de mettre en œuvre des programmes et des politiques visant à réaliser le droit à une alimentation adéquate est la clé du succès. Les parties prenantes ont indiqué que les gouvernements devaient mettre à disposition des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de nouvelles politiques et que les donateurs internationaux devaient apporter leur soutien.

- **Des processus inclusifs et des approches multipartites renforcées** sont des facteurs importants pour que l'adoption des Directives puisse avoir des effets durables sur le terrain. L'implication des personnes les plus touchées par l'insécurité alimentaire et ciblées par les programmes de soutien, ainsi que d'autres acteurs clés tels que le secteur privé et la société civile, a été considérée comme un catalyseur important.
- **L'inclusion du droit à une alimentation adéquate dans le droit national**, en particulier au niveau constitutionnel, a également été soulignée comme un facteur clé influençant le succès de l'adoption des Directives. Étant donné que les Directives sont volontaires, il a été indiqué que la transposition dans le droit national renforçait de manière significative la participation de toutes les parties prenantes.
- **Une intégration avec d'autres initiatives internationales**, telles que le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, le Sommet sur les objectifs de développement durable ou d'autres cadres de droits tels que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, peut encore renforcer l'efficacité des Directives et catalyser leur adoption.
- **Des mécanismes de suivi et d'évaluation** des programmes et politiques existants par rapport aux Directives peuvent contribuer à assurer une amélioration continue et à responsabiliser les détenteurs de devoirs.
- **L'intégration des Directives dans les exigences des donateurs** peut faciliter l'accès aux ressources financières pour les projets visant à réaliser le droit à une alimentation adéquate et inciter à l'adoption des Directives à tous les niveaux.

Principales contraintes et difficultés signalées en matière d'adoption et/ou d'utilisation

51. D'autre part, lorsque les Directives ont été utilisées dans la pratique, des difficultés concernant leur adoption et utilisation ont également été signalées, notamment:

- **Un manque de sensibilisation aux Directives** parmi les principales parties prenantes. Il s'agit notamment des titulaires de droits qui, dans de nombreux cas, ne connaissent pas le concept du droit à une alimentation adéquate, ainsi que des décideurs qui, souvent, ne savent pas que cet outil est à leur disposition pour les aider à promouvoir un changement positif.
- **Le faible degré de priorité politique** ou le manque de volonté des dirigeants politiques de mettre en œuvre les Directives ont été signalés comme un obstacle par certaines parties prenantes. Tout d'abord, d'autres difficultés politiques et économiques prennent souvent le dessus, par exemple les crises économiques, le poids de la dette nationale, les conflits ou les perturbations commerciales. Deuxièmement, il a été indiqué que le caractère volontaire des Directives rendait leur mise en œuvre politiquement moins attrayante pour les décideurs.
- **Les effets négatifs des activités de pression des groupes d'intérêts politiques** sur les décideurs ont été signalés par certaines parties prenantes comme étant un obstacle à l'adoption réussie des Directives.
- **Le manque de capacités à différents niveaux du gouvernement et de l'administration**, y compris une numérisation limitée, une faible compréhension du droit à une alimentation adéquate et l'absence de structures locales pour faciliter la mise en œuvre des programmes, ont également été cités comme des obstacles à l'adoption et à l'utilisation des Directives.
- **L'absence du droit à une alimentation adéquate dans la législation nationale** a été mentionnée comme un obstacle à l'adoption des Directives au niveau national, compte tenu de leur caractère volontaire.

- **L'absence de financement suffisant** au titre des activités liées au droit à une alimentation adéquate a été signalée par plusieurs parties prenantes comme un obstacle à l'adoption et à l'utilisation des Directives.
- **Le manque de données et d'informations** sur les indicateurs liés au droit à une alimentation adéquate représente également un obstacle selon certaines parties prenantes qui ont éprouvé des difficultés à mesurer le statu quo de l'insécurité alimentaire et à mettre en œuvre des programmes et des politiques fondés sur les Directives en l'absence de données et d'informations suffisantes, cohérentes ou de haute qualité. En outre, certaines parties prenantes ont indiqué avoir eu des difficultés à déterminer si les initiatives étaient réussies ou non en raison de l'absence de processus de suivi systématique.

Principales bonnes pratiques

52. Les contributions ont mis en évidence plusieurs bonnes pratiques qui ont favorisé la réussite de leurs expériences concernant l'utilisation des Directives, notamment:

- **L'application d'approches multipartites inclusives**, qui garantissent que les voix de toutes les parties prenantes sont entendues et prises en compte, notamment dans les domaines suivants:
 - la participation au niveau local pour mobiliser les personnes les plus directement touchées par la faim et l'insécurité alimentaire;
 - l'élaboration de politiques publiques conjointement entre les décideurs et les personnes concernées par les programmes et les politiques, afin que les besoins et les demandes soient satisfaits de manière adéquate;
 - la création de réseaux entre les différentes organisations de la société civile, ce qui leur permet de collaborer activement avec d'autres parties prenantes, notamment les décideurs;
 - la mobilisation de la société civile et du secteur privé pour qu'ils échangent leurs meilleures pratiques.
- **L'utilisation des structures locales existantes pour des campagnes de sensibilisation ciblées**, par exemple:
 - la collaboration avec des écoles ou des organismes religieux;
 - la mobilisation de célébrités locales et de figures d'autorité pour améliorer la communication;
 - l'utilisation de canaux de communication mieux adaptés au public local.
- **L'établissement d'une base de données solide** avant la mise en œuvre d'un projet ainsi que l'exécution de processus de suivi et d'évaluation réguliers afin de faciliter la responsabilisation et le suivi des progrès accomplis dans la concrétisation du droit à une alimentation adéquate.
- **La création d'instruments et de processus de responsabilisation** permettant aux détenteurs de droits de surveiller le respect et les violations du droit à une alimentation adéquate, y compris le renforcement des capacités des détenteurs de droits, afin de les doter des compétences nécessaires à l'utilisation de ces instruments.

- **La sensibilisation des acteurs gouvernementaux au droit à une alimentation adéquate**, qui souligne son ancrage dans le cadre international des droits humains et plaide en faveur de la reconnaissance constitutionnelle de ce droit.
- **La création de réseaux régionaux entre les organisations de la société civile** qui se concentrent sur le droit à une alimentation adéquate afin de faciliter l'apprentissage entre pairs et l'échange de bonnes pratiques.
- **L'utilisation des Directives pour recenser les violations du droit à une alimentation adéquate**, qui peuvent ensuite être utilisées pour plaider en faveur de la réforme des politiques et de l'adoption de programmes visant à faire progresser leur mise en œuvre.
- **Des activités de promotion systématiques s'adressant aux décideurs avec des arguments factuels**, qui reposent sur un plan de promotion spécifique et stratégique.

Prochaines étapes pour améliorer l'utilisation des Directives

53. Les contributions ont permis de constater l'engagement des différentes parties prenantes en faveur de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et le rôle important des Directives dans la réalisation de cet objectif. S'appuyant sur les activités menées au cours des 20 dernières années, un certain nombre de parties prenantes ont l'intention de poursuivre les travaux suivants:

- **Faire fond sur le 20^e anniversaire des Directives** pour catalyser les activités de sensibilisation. Plusieurs parties prenantes prévoient des manifestations, des concertations multipartites et des conférences.
- **Utiliser les Directives afin de mener des activités de promotion** en faveur de la reconnaissance juridique et de la mise en œuvre du droit à une alimentation adéquate au niveau national.
- **Mener des projets qui appliquent les Directives**, notamment l'extension à d'autres régions de projets pilotes menés à bien.
- **Faciliter la coopération entre le CSA et d'autres organismes des Nations Unies** dans le cadre du 20^e anniversaire des Directives et au-delà.
- **Achever l'élaboration de politiques spécifiques** pour la réalisation du droit à une alimentation adéquate au niveau national, à la suite des activités de sensibilisation et de promotion entreprises.
- **Assurer le suivi et l'évaluation continus du droit à une alimentation adéquate** aux niveaux national et régional, ainsi que le suivi de la réussite des projets et programmes en la matière.
- **Mener des activités de renforcement des capacités pour les détenteurs de droits et les représentants gouvernementaux**, y compris les formations et la mise à jour des programmes d'éducation existants.

Conclusions et recommandations

54. Les contributions ont mis en évidence le rôle important des Directives dans la promotion du droit humain à une alimentation adéquate pour tous. Plus précisément, les Directives ont été utilisées pour sensibiliser au droit à une alimentation adéquate, effectuer des activités de renforcement des capacités, mener des actions de promotion, formuler des politiques aux niveaux national et régional, élaborer des projets et des programmes axés sur le droit à une alimentation adéquate et

faire progresser la reconnaissance et le rôle du droit à une alimentation adéquate dans les mécanismes de gouvernance mondiale.

55. Un certain nombre de facteurs clés de succès dans l'adoption et l'utilisation des Directives se sont dégagés des contributions, notamment la sensibilisation des principales parties prenantes, des capacités et des ressources financières suffisantes, l'application de processus pluripartites inclusifs, l'ancrage du droit à une alimentation adéquate dans les législations nationales et les mécanismes de gouvernance mondiale, ainsi que l'importance d'un suivi et d'une évaluation continus et systématiques.
56. Dans le même temps, les contributions ont également mis en évidence des difficultés dans la mise en œuvre des Directives, telles qu'un faible niveau de sensibilisation aux Directives parmi les différents acteurs, des capacités de mise en œuvre limitées, un degré de priorité politique insuffisant accordé au droit à une alimentation adéquate, une absence de financement suffisant ou des données et des informations inadéquates sur la sécurité alimentaire et les domaines liés à la nutrition.
57. Certaines des parties prenantes du CSA dont les contributions sont prises en compte dans le présent rapport ont recommandé de poursuivre la collaboration entre les parties prenantes et les partenaires du CSA afin d'aider les pays à diffuser, adopter et mettre en œuvre les Directives et de suivre l'utilisation des Directives et d'autres produits de politique générale du CSA afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de la vision du Comité, à savoir œuvrer pour un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les Directives volontaires pour la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

Annexe 1: Contributions portant sur l'utilisation des Directives sur le droit à une alimentation adéquate à différents niveaux

CONTRIBUTIONS PORTANT SUR L'UTILISATION ET L'APPLICATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES À L'APPUI DE LA CONCRÉTISATION PROGRESSIVE DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE NATIONALE
Contributions au niveau des pays
Afrique
A 1. Bénin: DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE AU BÉNIN: état d'avancement de l'application de certaines directives volontaires de la FAO
A 2. Cameroun: mise en œuvre de la politique de substitution des importations pour assurer la souveraineté et la sécurité alimentaire au Cameroun
A 3. Cameroun: recueil de pratiques proposées par BEDELOR pour aider à assainir les politiques ou l'environnement agrosylvopastoral et assurer une sécurité alimentaire effective au Cameroun
A 4. Congo: FORUM MONDIAL SUR LE DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE EN ZONE DE PRODUCTION
A 5. République démocratique du Congo: alimentation malsaine de la population déplacée interne
A 6. Éthiopie: droit à une alimentation adéquate et respect des obligations de l'État éthiopien
A 7. Gabon: mise en œuvre des directives sur le droit à la sécurité alimentaire au Gabon
A 8. Kenya: le droit à une alimentation adéquate des Kényans
A 9. Kenya: analyse de la situation du droit à une alimentation adéquate au Kenya par rapport aux Directives volontaires et aux Directives volontaires des Nations Unies sur les systèmes alimentaires
A 10. Malawi: promotion pour le droit à une alimentation adéquate
A 11. Mali: Mali, intégration du droit à une alimentation adéquate dans le projet de constitution. Promotion réussie de la société civile
A 12. Mozambique: promotion du droit à une alimentation adéquate grâce à des systèmes efficaces de gestion des finances publiques
A 13. Zimbabwe: le Conseil des consommateurs du Zimbabwe et le droit à une alimentation adéquate
Amérique du Nord
NoA 1. Canada: échec de la mise en œuvre et de la volonté politique (No closer to Right to Food realization in Canada)
Amérique latine et Caraïbes
L 1. Argentine: politiques publiques pour la mise en œuvre du droit à une alimentation adéquate en Argentine
L 2. Argentine: contribution aux politiques publiques visant à garantir le droit à une alimentation adéquate en Argentine
L 3. Bolivie: contribution à la mise en œuvre du droit à une alimentation adéquate en Bolivie

L 4. Brésil: élaboration et mise en œuvre de politiques réglementaires intégrées visant à garantir le droit à une alimentation adéquate
L 5. Brésil: attitudes durables en matière d'alimentation et de nutrition: utilisation des politiques publiques pour promouvoir l'achat d'aliments agroécologiques
L 6. Brésil: Cozinhas & Infâncias Cuisines et enfance
L 7. Brésil: [Sans titre] Dirce Marchioni, Instituto Nacional de Ciencia e Tecnologia Combate a Fome
L 8. Colombie: projet de recherche en cours intitulé: évaluation de la réalisation du droit à une alimentation adéquate dans les populations vulnérables de la région des Caraïbes en 2022-2023
L 9. Colombie: formulation participative de politiques publiques visant à garantir le droit à une alimentation adéquate en Colombie
L 10. Équateur: [Sans titre] Ministerio de Educación de Ecuador (Équateur)
L 11. Guatemala: rapports du médiateur guatémaltèque des droits humains et utilisation des principes volontaires dans les indicateurs des droits humains
L 12. Mexique: transformer l'environnement alimentaire des enfants
Asie et Pacifique
P 1. Australie: le droit à une alimentation adéquate en Australie
P 2. Inde: campagne pour le droit à une alimentation adéquate à Jharkhand (Inde)
Europe et Asie centrale
EcA 1. France: la société civile et le droit à une alimentation adéquate en France
EcA 2. Allemagne: contribution du Gouvernement fédéral allemand à l'occasion du 20 ^e anniversaire des Directives (réponse de l'Allemagne à l'appel)
EcA 3. Italie: observatoire de l'insécurité alimentaire. Observatoire de recherche pour étudier l'insécurité alimentaire au niveau local
EcA 4. Italie: politique alimentaire urbaine et métropolitaine de Bologne
EcA 5. Suisse: terres, ressources génétiques, systèmes alimentaires durables et systèmes de marché localisés – piliers clés pour la mise en œuvre du droit à une alimentation adéquate dans les zones rurales à l'aide des Directives volontaires de la FAO
EcA 6. Türkiye: outils spatiaux et opérationnels pour la (re)définition du système alimentaire ville-région
EcA 7. Royaume-Uni: réaliser le droit à une alimentation adéquate des personnes âgées en Écosse
Proche-Orient et Afrique du Nord
N 1. Palestine: campagne de solidarité communautaire (Community Led Solidarity Marketing in crisis)
Contributions au niveau régional
R 1. Le droit à une alimentation adéquate au Pérou et en Bolivie
R 2. [Sans titre] Tracy Muwanga, Université de Pretoria (Afrique du Sud)

R 3. Innovation et engagement: l'industrie agroalimentaire d'Amérique latine renforce le droit à une alimentation adéquate

R 4. Les parlementaires au service du droit à une alimentation adéquate en Afrique